

liés de Rome comme autrefois les peuples de l'Italie, étaient en réalité, comme ces derniers, de vrais sujets de l'empire, et, comme ces derniers aussi, soumis au recensement.

3° Les peuplades ciliciennes, si opposées au recensement sous Tibère, ont dû le repousser encore plus vivement lors de sa première application sous Auguste. Voilà bien la cause de la guerre et de l'expédition de Quirinius chez ces peuples à l'époque même de cette grave opération.

Est-il possible, en effet, d'expliquer autrement la présence de ce consulaire romain, bataillant chez un roi allié et recevant d'Auguste les insignes du triomphe : remportant des victoires et laissant cependant les mêmes peuples soumis au même roi ?

Est-il possible de trouver alors un autre motif de ces victoires sans conquête que l'opposition au recensement, opposition si vraie qu'elle existait encore quarante ans plus tard ?

Enfin quel autre titre que celui de légat-censiteur pouvait avoir un consulaire qui n'était pas le gouverneur de la province, et qui cependant y exerçait les plus grands pouvoirs à l'époque d'un recensement ?

Il suffit de poser ces questions ainsi élucidées, pour les résoudre nécessairement dans le sens de l'Évangile et de la vérité.

§ IV. — *Extension du recensement romain au royaume d'Hérode.*

1. État politique de la Judée, en l'an de Rome 747. — 2. Témoignage de Josèphe. — 3. Indication du recensement. — 4. Fixation des impôts. — 5. Identité des dates. — 6. Témoignage de Tertullien. — 7. Conclusion.

1. ÉTAT POLITIQUE DE LA JUDÉE EN L'AN 747. — Lorsque l'empereur Auguste ordonna le recensement général de l'an 747, la Judée était soumise au roi Hérode et le roi Hérode complètement soumis aux Romains. (Voir plus haut, p. 17.)

Malgré cet état de choses, la Judée paraît avoir échappé au recensement de l'an 726. Du moins on n'en retrouve aucune trace dans l'histoire. Mais il n'en fut pas ainsi pour le second recensement général.

En l'an 746, Hérode ayant détruit quelques bandes arabes qui infestaient ses états, cet acte de légitime défense fut mal vu à Rome, et l'Empereur lui fit savoir que désormais il ne le traiterait plus en allié mais en sujet. La politique envahissante des Romains suivait ainsi son cours, et la Judée fut alors soumise au recensement général. Cette extension du recensement aux petits royaumes de l'empire entraînait dans le plan de l'administration d'Auguste, lequel fixait sur cette base les tributs payés par ces rois et les troupes qu'ils devaient fournir en cas de guerre. Toutefois, pour ne pas trop blesser la susceptibilité des Juifs, on joignit le nom d'Hérode à celui d'Auguste dans la formule du serment de fidélité, comme on le voit d'après le témoignage suivant de l'historien Josèphe.

2. TÉMOIGNAGE DE L'HISTORIEN JOSÈPHE. — « Il y avait « alors une secte de Juifs qui prétendaient avoir une

« connaissance plus exacte de la loi, et les femmes de la cour avaient grande confiance en eux, les croyant chéris de Dieu au point de connaître l'avenir. On les appelait Pharisiens. L'audace augmentait encore leur influence jusqu'à les rendre redoutables aux rois eux-mêmes (1).

« Tandis que toute la nation des Juifs PRÉTAIT SERMENT DE FIDÉLITÉ A CÉSAR et au roi (2), ces mêmes pharisiens, au nombre de plus de six mille, s'y refusèrent absolument, et ce refus les fit condamner à une amende que la femme de Phéroras paya pour eux. Afin de l'en récompenser, ces mêmes Pharisiens, faisant les prophètes, annonçaient que Dieu avait décrété qu'Hérode serait chassé du trône et la royauté transférée à cette femme, à Phéroras, son mari, et à leurs enfants.

« Le roi fut averti de toutes ces menées par Salomé, sa sœur; elle lui apprit aussi qu'on cherchait à corrompre certains officiers de sa maison. Hérode fit alors mettre à mort les Pharisiens les plus compromis et tous ceux de sa maison qui avaient conspiré contre lui, notamment l'eunuque Bagoas et un favori nommé Carus.

« Quant à Bagoas, il s'était laissé persuader qu'il porterait un jour le titre d'Evergète (Bienfaiteur) et de

(1) Ce passage de Josèphe fait un contraste visible avec les louanges qu'il donne partout ailleurs aux Pharisiens, avouant du reste qu'il est lui-même Pharisien. Ce contraste si peu naturel donne à conclure que tout le passage que nous citons a été emprunté textuellement aux mémoires plus anciens de Nicolas de Damas. C'est une garantie de plus en faveur de son authenticité.

(2) Παντος γουν του Ιουδαϊκου βεβαιωσαντος δι' ορχων η μην ευνοησαι Καισαρι και τοις βασιλευς πραγμωσι, ουδε οι ανδρες ουκ ωμοσαν, οντες υπερ εξακιχιλιωσι.

Plusieurs traducteurs ont transposé ici le nom de César, en le mettant après celui du roi. De pareilles inexactitudes sont graves; car elles autoriseraient presque cette erreur de M. Renan, que la Judée était alors un royaume à peu près indépendant des Romains. Il n'en était pas ainsi. L'empereur romain était le premier souverain de la Judée, même au temps du roi Hérode et dans les actes publics.

« Père du Roi futur, Dieu devant lui donner une autorité souveraine et la puissance d'avoir des enfants. » (*Antiq.*, xvii, 3.)

Nous citons ce passage en son entier pour montrer la profonde conviction qu'avaient alors les Juifs de voir bientôt naître miraculeusement le Roi futur, le Messie promis et attendu depuis si longtemps. Suivant la prophétie de Jacob mourant, la venue de ce grand libérateur devait coïncider avec la perte de l'indépendance nationale. Or le sceptre sortait alors de la nationalité juive et l'indépendance était détruite par le serment que César-Auguste exigeait du peuple entier. On pouvait donc en conclure, même sans être prophète, que le temps du Messie était proche sinon déjà arrivé.

Le trouble et les meurtres qui furent la suite de cette appréhension, d'après Josèphe, confirment bien les faits analogues qui suivent la venue des Mages, d'après saint Matthieu. On comprend que le massacre de quelques enfants à Bethléem, perpétré dans le même temps et pour la même cause, ait pu être oublié par l'historien ou compris dans le meurtre de personnages aussi considérables que les Pharisiens et les officiers de la cour du roi.

3. INDICATION DU RECENSEMENT. — Quant au serment lui-même dont il est ici question, il importe de prouver deux choses pour arriver à notre démonstration : 1° qu'il est l'indice d'un recensement opéré alors chez les Juifs et 2° qu'il a eu lieu à la même époque que le dénombrement dont parle saint Luc.

Le nom seul de César trahit ici l'origine romaine de cette mesure. Ce qui prouve ensuite que ce serment a été prêté à l'occasion d'un recensement de tous les Juifs, c'est que l'on connaissait le nom et le nombre des six mille Pharisiens opposants. Tous les Juifs ont donc été appelés

individuellement devant des commissaires chargés de recevoir leur déclaration de fidélité. C'est ainsi seulement que l'on peut comprendre comment les six mille Pharisiens ont tous été condamnés nommément à une amende.

Ainsi le serment a été accompagné de l'enregistrement de tous ceux qui le prêtaient, et, si Josèphe ne parle pas de recensement, c'est qu'il convenait de désigner cette mesure par ce qu'elle renfermait de plus grave, savoir le serment lui-même, prêté alors par les Juifs à un prince étranger. « Ce sont presque les mêmes formes, dit M. Wallon : dans l'inscription du recensement on jurait ; dans ce serment on s'était fait inscrire. » (*Croyance due à l'Ev.*, p. 333.)

4. FIXATION DES IMPÔTS. — Cette induction, déjà si voisine de l'évidence, se trouve encore confirmée par un autre fait bien remarquable : la fixation exacte des contributions de chaque canton de la Judée.

Le principal but du recensement était, comme on sait, d'établir l'assiette des impôts directs et d'en fixer le chiffre. Or, une opération de ce genre a certainement eu lieu dans le royaume d'Hérode à cette époque ; car, moins de trois ans plus tard, à l'époque de la mort d'Hérode, l'historien Josèphe indique pour la première fois le montant du revenu fiscal des villes et des principaux cantons de la Palestine.

« Hérode Antipas, dit Josèphe, obtint d'Auguste (750) la Galilée, le pays situé au delà du Jourdain, et le revenu de ses possessions montait à 200 talents.

« Philippe eut la Bathanée, etc., et le revenu de ses possessions montait à 100 talents.

« Archélaüs reçut la Judée, l'Idumée et la Samarie, à laquelle Auguste remit la quatrième partie des impôts qu'elle payait auparavant..... et Archélaüs retirait de

ses possessions un revenu annuel de 600 talents... Salomé eut les trois villes de Jamnia, Azot et Phaxaélide.... et son revenu annuel était de 60 talents. » (*Antiq.*, xvii, 13.)

Ainsi, moins de trois ans plus tard, Auguste, partageant le royaume d'Hérode entre les enfants de ce prince, détermine les revenus de chacun et remet lui-même le quart des tributs aux Samaritains. Tous ces actes d'autorité suprême montrent bien que l'empereur avait dû intervenir à l'époque du recensement général pour faire déterminer régulièrement la quotité des impôts dans la Judée, comme dans les autres parties de l'empire.

5. IDENTITÉ DES DATES. — Quant à l'époque du serment des Juifs, elle correspond parfaitement avec celle du recensement général, puisqu'elle eut lieu vers la fin de l'an 747 de Rome (p. 71). Qu'il nous suffise d'ajouter ici que la date de ce recensement est demeurée tellement célèbre dans les petits royaumes de Syrie, qu'elle a même servi pour leur chronologie. Ainsi Moïse de Khoren, dans son *Histoire de l'Arménie*, voulant établir la date de l'avènement d'Abgar, roi d'Edesse, dit simplement qu'il commença à régner un an avant l'opération du recensement général (1). Or d'autres renseignements ramènent en effet la date de cet avènement à l'an 746 ou 747, comme nous le verrons plus bas. (III^e Partie, ch. III, § 3, n^o 4.)

6. TÉMOIGNAGE DE TERTULLIEN. — « C'est un fait constant que les opérations du recensement ont été faites « alors en Judée, sous Auguste, par Sentius Saturninus, « et ils (les Marcionites) auraient pu se renseigner sur la « naissance du Christ dans les registres de ce recensement (2). »

(1) Moïse de Khoren, *Hist. armen.*, II, xxv, xxvi, et Saint-Martin, *Fragments d'une histoire des Arsacides*, première partie, p. 116.

(2) Sed et census constat actos sub Augusto nunc in Judæa per Sen-

Les saints Pères ont souvent parlé du recensement indiqué par saint Luc, comme d'un fait avéré de leur temps, et contre lequel personne n'avait jamais fait la moindre objection. Mais parmi tous ces auteurs, Tertullien est le seul qui ait ajouté au récit évangélique une circonstance évidemment puisée à une source étrangère et profane. Cette circonstance est l'intervention du gouverneur ordinaire de Syrie, Sentius Saturninus, dans le recensement de la Judée. La mention de Saturninus a cela de remarquable qu'elle semble contradictoire avec celle de Quirinius, dans saint Luc, et contradictoire avec le système chronologique de Tertullien lui-même; car il prétend, dans un autre endroit, que le Sauveur est né quinze ans seulement avant la mort d'Auguste, ce qui revient à dire quatre ans après que Saturninus avait quitté la Syrie.

La contradiction apparente de Tertullien avec saint Luc disparaît facilement en observant que le censeur Quirinius, envoyé avec de pleins pouvoirs à l'instar de Drusus et de Germanicus, devait nécessairement se faire aider dans l'accomplissement de sa mission par le gouverneur de la province, lequel était alors Sentius Saturninus. La mention de ce gouverneur doit donc être invoquée ici pour confirmer la date et l'authenticité du fait; et la contradiction réelle de cette date avec la chronologie de Tertullien, ainsi que la contradiction apparente du rôle de Saturninus avec celui de Quirinius contribuent à montrer que cette circonstance a été réellement empruntée à des documents officiels.

Ce qui achève de le prouver, c'est que Tertullien, en parlant du recensement, renvoie lui-même ses adver-

tium Saturninum, apud quos genus ejus (Christi) inquirere potuissent (Marcionis discipuli). *Adv. Marcion.*, iv, 19.

saires aux archives de l'empire (1), et il invoque le *témoignage irrécusable* de ces archives dans un ouvrage où il accuse l'hérétique Marcion d'altérer les Écritures et d'ignorer l'histoire; il devait donc être bien assuré de ne pas être trouvé en défaut lui-même.

Ainsi l'histoire profane et l'histoire juive concourent unanimement à prouver, avec saint Luc, que le recensement général, exécuté en l'an 747 de Rome, a été réellement appliqué au royaume d'Hérode, lorsque Sentius Saturninus était gouverneur ordinaire de Syrie, et Quirinius légat-censiteur dans la même province.

Nous avons ainsi toutes les données historiques relatives à ce point d'histoire. Tous les fils de la question chronologique sont dès lors entre nos mains; nous n'avons plus qu'à les suivre, et une solution complète et certaine va nous être acquise.

§ V. — *Solution de la question chronologique.*

1. Exposé des dates possibles. — 2. Première approximation. — 3. Exclusion du 25 décembre 748. — 4. Exclusion du 25 décembre 746. — 5. Conclusion pour le 25 décembre 747. — 6. Epilogue : Une page de M. Renan.

1. EXPOSÉ DES DATES POSSIBLES. — Nous avons vu, dans les paragraphes précédents, que le seul recensement général auquel on puisse rapporter la naissance du Sau-

(1) De censu Augusti quem *testem fidelissimum* *Dominicæ nativitatæ* romana archiva custodiunt. (Idem, *ibid.*, c. vii.)

Les Romains conservaient soigneusement les registres du cens dans leurs archives. A l'époque du recensement général de l'an 47, l'empereur Claude, ayant entendu parler d'un nommé Fullonius de Bologne qui déclarait avoir 150 ans, vérifia lui-même la vérité de cette déclaration en consultant les registres des anciens recensements. (Pline, *Hist. nat.*, vii, 48.)